

**1031<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1031 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1150  
PROROGATION DU FONDS DE MISE À NIVEAU  
DU PGI DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1033 du 22 mars 2012 relative à la création d'un fonds distinct de mise à niveau du PGI doté de 3,93 millions d'euros pouvant être utilisés jusqu'en mars 2015 pour financer ce projet,

Rappelant les rapports trimestriels PC.ACMF/3/14 du 31 janvier 2014, PC.ACMF/23/14 du 10 juillet 2014 et PC.ACMF/47/14 du 14 novembre 2014 relatifs au Projet de mise à niveau du progiciel de gestion intégré (PGI) de l'OSCE qui ont été présentés au Comité consultatif de gestion et finances,

Décide :

- de proroger la durée du Fonds de mise à niveau du PGI jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Décide en outre que :

- Tous les efforts seront faits pour veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles ;
- Les ressources restantes du Fonds lors de l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Prie :

- Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, de continuer de présenter des rapports sur la mise en œuvre de ce Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire.